

Objet : Circulation alternée – D907 – A77

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 20 septembre 2022 de Monsieur Thibaut CALBA pour l'entreprise SNEF TELECOM 8 rue Claude CHAPPE 78120 RAMBOUILLET, chargée des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants pour les travaux, il y a lieu de limiter la circulation à une voie.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Du 26 septembre au 10 novembre 2022, la circulation sera limitée à une voie sur l'emprise du lieu des travaux, la vitesse sera limitée à 30 kms/h et le stationnement interdit.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise SNEF TELECOM, chargée des travaux.

Article 4 : M. le directeur de l'entreprise SNEF TELECOM, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 20septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 20 septembre 2022.

Le Maire
Bernard GILOT
Le Maire,